



Arrêté temporaire n°26-454 Portant réglementation du stationnement

Avenue de Robersart

Le Maire de Wambrechies,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande émise par COMMUNE DE WAMBRECHIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/10/2026 Avenue de Robersart

ARRÊTE

Article 1

Le 14/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 1A au 9 Avenue de Robersart du côté pair. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus de l'organisation en dépose minute uniquement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le chemin de Halage, au droit du Parc sera neutralisé en demie-largeur pour la course. les cyclistes doivent poser pied à terre.

Le Parc de Robersart sera fermé au public à compter de 12h.

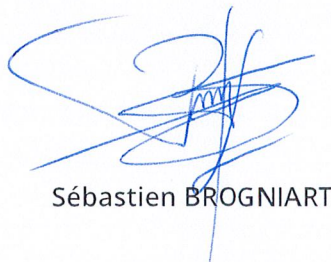
Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

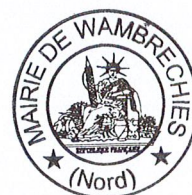
Article 4

M. le Maire de Wambrechies, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, M. le Directeur du pôle Aménagement et Cadre de Vie et M. le Capitaine de Police de Marcq en Baroeul sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wambrechies, le 13 octobre 2026
Le Maire de Wambrechies



Sébastien BROGNIART



DIFFUSION:

- COMMUNE DE WAMBRECHIES
- M. le Maire de Wambrechies
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- M. le Directeur du pôle Aménagement et Cadre de Vie
- M. le Capitaine de Police de Marcq en Baroeul

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.